



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 février 2017, a adopté le règlement suivant :

RCG 17-009 Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 30 mars 2017, a adopté le règlement suivant :

RCG 17-011 Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC)

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 4 avril 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon